

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 41-101 SUR LES OBLIGATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU PROSPECTUS

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 8° et 14°)

1. Le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus est modifié :

1° par le remplacement de la rubrique 12.2¹ de l'Annexe 41-101A2 par la suivante :

« 12.2. Méthode de classification du risque de placement

Si le FNB utilise un indice de référence conformément à la rubrique 4 de l'Annexe F du Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement, fournir une brève description de l'indice et, si celui-ci a été changé depuis la date du dernier prospectus déposé, préciser le moment et le motif du changement. »;

2° dans la rubrique 4² de la partie I de l'Annexe 41-101A4 :

a) par le remplacement du sous-paragraphe a du paragraphe 2 par le suivant :

« a) indiquer sur l'échelle suivante le degré de risque de placement qui a été établi selon la méthode de classification du risque de placement prescrite dans l'Annexe F du Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement :

Faible	Faible à moyen	Moyen	Moyen à élevé	Élevé
--------	----------------	-------	---------------	-------

 ; »;

b) par le remplacement, dans les Instructions, des mots « adoptée par le gestionnaire du FNB » par les mots « prescrite dans l'Annexe F du Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement à la fin de la période terminée dans les 60 jours précédant la date de l'aperçu du FNB ».

2. Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).

¹ Publiée pour consultation le 18 juin 2015 avec l'*Avis de consultation. Introduction et transmission d'un document d'information sommaire obligatoire pour les fonds négociés en bourse. Projet de Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus. Projet de modification de l'Instruction générale relative au Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus. Modifications corrélatives.*

² Voir la note 1.